

A.I.H
Société à responsabilité limitée
Au capital de 4 000 000,00 Euros
15 Boulevard Duguesclin
34 500 Béziers

RCS BEZIERS
828 208 157

ACTE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE QUINZE OCTOBRE
AU SIEGE,**

Monsieur Necmi ARIKAN, Gérant et associé unique de la société susmentionnée a pris les décisions suivantes, savoir :

- Transfert du siège dans le ressort (34) ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice comptable ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Pouvoirs

DECISION I

L'associé unique décide de transférer le siège social de ladite société sis 3 Boulevard Maréchal LECLERC, Immeuble Le Decem à Béziers (34 500) à compter de ce jour.

Dès lors, il est fait procéder à la modification de l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts comme suit :

« Le siège social est fixé sis 3 boulevard Maréchal LECLERC, Immeuble Le Decem, 34 500 Béziers. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Décision adoptée.

DECISION II

L'associé unique rappelle que le premier exercice social de la société a commencé le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et s'est terminé le 31 décembre 2018.

Toutefois, ce dernier décide de procéder à la modification de la clôture de l'exercice social de ladite société.

Jusqu'au 31 décembre 2024, il commençait le 1^{er} janvier et se terminait le 31 décembre.

A compter de ce jour, l'exercice social sera désormais clos le 30 juin de chaque année.

Précision ici faite qu'à titre transitoire, l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 sera exceptionnellement clos le 30 juin 2025, soit pour une durée de dix-huit (18) mois.

Les exercices suivants auront une durée de douze mois, du 1^{er} juillet au 30 juin.

Dès lors, l'article 14 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX est modifié comme suit :

« Chaque exercice social a une durée de douze mois. Jusqu'au 31 décembre 2024, il commençait le 1^{er} janvier et se terminait le 31 décembre. Par décision de l'associé unique du 15 octobre 2025, l'exercice social est désormais clos le 30 juin de chaque année. A titre transitoire, l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 sera exceptionnellement clos le 30 juin 2026, soit pour une durée de 18 mois. Les exercices suivants auront une durée de douze mois, du 1^{er} juillet au 30 juin. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Décision adoptée.

DECISION III

L'associé unique confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original ou d'un extrait à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des décisions prises supra, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire afin de procéder aux dépôts des formalités commerciales auprès des registres compétents, dont l'INPI et ce, au moyen de toute délégation ou subdélégation.

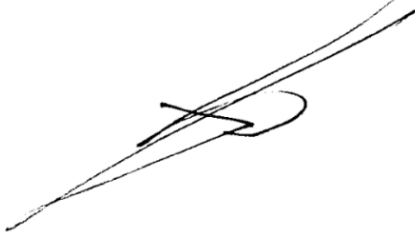
Décision adoptée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte des décisions de l'associé unique qui après lecture, a été signé par le Gérant et associé unique, Monsieur Necmi ARIKAN.

L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations de la société et notifié au Commissaire aux comptes, la société A2H AUDIT.

Pour copie certifiée conforme.

Monsieur Necmi ARIKAN, Gérant-associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is slanted upwards from left to right and appears to be a stylized representation of the name Necmi ARIKAN.